

REGLEMENT DE LA STRASBOURGEOISE 2026

Article 1 : l'Association des Courses de Strasbourg Europe (ACSE) organise du 30 septembre au 11 octobre 2026 la Strasbourgeoise avec l'aide d'associations sportives ainsi qu'avec l'Office des Sports et l'Eurométropole de Strasbourg. Cette manifestation comprend :

- Le Mercredi Run Rose
- Une balade en canoë avec deux parcours (1h30 et 3h00)
- Une marche nordique de 6km
- Une course à pied de 5km réservée aux femmes (sauf Challenge DUO – Gagnons ensemble et Team Solidaire)
- Une marche conviviale de 5km ouverte à toutes et tous
- Une balade en vélo avec deux parcours (27km et 40km).

Article 1bis : le parcours de 5km est mesuré, la course et la marche empruntent le même parcours.

Article 2 : Le village de la Strasbourgeoise est installé du vendredi 2 au dimanche 4 octobre sur la place Kléber.

Article 3 : responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à « La Strasbourgeoise » auprès de GENERALI AN999014. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A.) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : l'épreuve de course à pied est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés F.F.A. remplissant les conditions minimales d'âge. Les participants majeurs devront fournir à l'inscription :

Pour les licenciés : une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running, Athlétisme Encadrements/Dirigeants délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Pour les non-licenciés : la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation d'un **Pass de Prévention Santé (PPS)** : Dispositif de sensibilisation pour les coureurs. Il coûte 5€ par an et sera accepté à condition qu'il soit daté de moins d'un an à la date de la compétition : <https://pps.athle.fr>.

Pour la participation des mineurs : les parents peuvent remplir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur qui sert de justificatif médical. Si le questionnaire n'est pas valide, il faut fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Article 5bis : Pour la marche, l'inscription est nécessaire pour les personnes nées en 2013 et avant. Les enfants nés en 2014 et après peuvent participer à la marche gratuitement et sans inscription, accompagnés d'un parent. L'inscription à la marche ne nécessite pas de certificat médical.

Article 6 : inscription pour la course et la marche : tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf course, voir art. 28)

Article 7 : tout participant à l'une des épreuves doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), fixé sur le torse, sous peine de disqualification. Épingles non fournies par l'organisation.

Article 8 : pour la régularité des épreuves, les décisions du directeur de course seront sans appel.

Article 8bis : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 9 : une assistance médicale sera assurée sur les parcours du départ à l'arrivée.

Article 10 : Récompenses : les trois premières coureuses au scratch de la course seront récompensées sur le podium le jour même de l'épreuve.

Article 11 : Plusieurs possibilités d'inscription (sous réserve de places disponibles) : Inscriptions individuelles, Duo – Gagnons ensemble et Team solidaire pour les épreuves de la [Strasbourgeoise 2026](#) :

- Par courrier reçu aux bureaux de l'ACSE au plus tard le vendredi 25 septembre 2026, au 19 rue des Couples.

- En ligne sur le site de la Strasbourgeoise : www.lastrasbourgeoise.eu jusqu'au jeudi 01 octobre 2026 à 12h00

- Place Kléber le vendredi 2 et samedi 3 octobre (11h00-19h00).

PAS D'INSCRIPTION LE DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

Pour la Strasbourgeoise à vélo, possibilité d'inscription sur le site jusqu'au 09/10/2026.

Article 12 : Tarifs et dotations

- **Pour la Strasbourgeoise en canoë : 26€.** Le tarif comprend le tour de cou officiel de la Strasbourgeoise 2026, une casquette 2026 et la mise à disposition du canoë.
- **Pour la marche nordique : 15€.** Le tarif comprend le tour de cou officiel 2026 + 1 dossard.
- **Pour la course (chronométrée) : 17€.** Le tarif comprend le tour de cou officiel de la Strasbourgeoise 2026 + 1 dossard + une puce UHF (chronométrage).
- **Pour la marche (non-chronométrée) : 14€.** Le tarif comprend le tour de cou officiel de la Strasbourgeoise 2026 + 1 dossard.
- **Pour la Strasbourgeoise à vélo : 18€.** Le tarif comprend le tour de cou officiel de la Strasbourgeoise 2026 + 1 plaque de vélo rose + 1 gilet rose.

Article 13 : Challenges Caisse d'Épargne

Deux challenges sont proposés sur la course et la marche :

- **DUO « Gagnons ensemble » :** équipe de 2 personnes (masculine, féminine ou mixte) sur la marche ou la course
 - **Team Solidaire :** équipe de 3-4 personnes sur la marche ou la course
- Un tirage au sort avec des lots à remporter sera effectué pour chacun de ces challenges.

Article 14 : Inscriptions en groupe et Challenge Groupama

- **Inscriptions en groupe :** Inscriptions en groupe (5 personnes minimum) jusqu'au mercredi 16 septembre 2026 à 12h00 ; cela nécessite l'ouverture d'un groupe : nous contacter à inscriptions@acse-strasbourg.eu.

- **Challenge Groupama :** challenge récompensant le groupe réunissant le plus grand nombre d'inscrits, par identité de groupe (entreprise, association, autres).

Article 15 : Pour la course, le chronométrage sera effectué grâce à une puce UHF (Ultra Haute Fréquence) collée au dos du dossard des participants.

Article 15bis : Pour les épreuves restantes, il n'y aura pas de puce sur les dossards. Aucun chronométrage/classement ne sera réalisé.

Article 16 : conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD n° 2016/679) mise en application à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que des données seront récoltées pour permettre votre inscription. Ces données seront uniquement utilisées pour votre participation à l'événement puis elles seront stockées sans utilisation. Uniquement, les adresses mails seront utilisées pour les newsletters. Vous pouvez demander à tous moments la suppression de vos données et/ou de votre abonnement aux newsletters. Contact : contact@lastrasbourgeoise.eu

Article 17 : tout coureur participant à « La Strasbourgeoise » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 : lors de son inscription, chaque participant peut, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire, demander à ne pas apparaître dans la liste des participants ni dans la liste des résultats publiées. A défaut, le participant accepte d'y figurer.

Article 19 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages susceptibles de survenir pendant la manifestation sportive.

Article 20 : L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est interdite.

Article 21 : tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence. Il s'engage à signaler à l'organisation tout problème de santé connu et reconnaître que les décisions prises par le personnel médical ou les services de secours s'imposent à lui.

Article 22 : participant mineur : obligation d'indiquer le responsable légal autorisant le mineur à participer. Lors de l'inscription d'un mineur, le responsable légal renseigne lui-même les informations de l'enfant, puis date et signe l'autorisation de sa propre main, en qualité de responsable légal.

Article 23 : Le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve.

Article 24 : Les rollers, les trottinettes, les animaux et les poussettes sont interdits sur le parcours de la course. Les animaux et poussettes sont tolérés sur le parcours de la marche.

Article 25 : Les sacs sont interdits sur le parcours de la course (urgence attentat).

Article 26 : Caractéristiques des manifestations

Les caractéristiques de chaque épreuve sont présentées ci-après, par ordre chronologique. Pour chacune, 6 € du tarif d'inscription sont reversés à la lutte contre le cancer du sein.

Le Mercredi Run Rose (mercredi 30 septembre 2026).

Un footing collectif sans inscription sous forme de cortège qui avance sur environ 8 km.

Ouvert à tous.

Départ à 18h30 à la Place du Château.

Arrivée à définir.

La Strasbourgeoise en canoë (samedi 3 octobre 2026).

Traversée de Strasbourg en canoë de 1h30 (niveau débutant) ou de 3h (niveau confirmé), limitée à 400 participants.

Départ depuis l'ASCPA (rue de la Plaine des Bouchers) à 7h30 pour le format 1h30 et à 9h00 pour le format 3h (départ selon éclusage).

Arrivée à Strasbourg Eaux Vives (rue Pierre de Coubertin) pour la traversée de 1h30 et à l'ASCPA pour celle de 3h.

Ouverte à partir de 8 ans (né en 2018 et avant), sous la responsabilité de 2 adultes ; chaque participant certifie sur le formulaire savoir nager 25 m ou avoir réussi le test d'Aisance Aquatique.

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de réduire le temps de la traversée en cas de météo défavorable.

La Marche Nordique (samedi 3 octobre 2026).

Epreuve non chronométrée sur un parcours de 6 km, limitée à 300 participants.

Départ à 10h00 à Strasbourg Eaux Vives (rue Pierre de Coubertin), arrivée au même endroit.

Les affaires des participants sont transportées jusqu'à l'arrivée.

Ouverte à partir de 13 ans (né en 2013 et avant).

La Course (dimanche 4 octobre 2026)

Epreuve chronométrée sur un parcours de 5 km, départ par vagues à 9h00.

Depuis le quai du Général Koenig, arrivée rue du Vieux-Marché-aux-Poissons.

Ouverte à partir de 13 ans (né en 2013 et avant) et soumise à la présentation d'une licence ou d'un PPS.

La Marche (dimanche 4 octobre 2026)

Marche conviviale non chronométrée empruntant le même parcours de 5 km que la course, départ par vagues à 10h00.

Ouverte à partir de 13 ans (né en 2013 et avant) ; les enfants nés en 2014 et après peuvent y participer gratuitement et sans inscription, accompagnés d'un parent.

La Strasbourgeoise à vélo (dimanche 11 octobre 2026)

Parcours de 27 km ou de 40 km, limitée à 300 participants.

Départ et arrivée au Jardin des Deux Rives (côté français), départ à 8h30 et 8h45.

REGLEMENT DE LA STRASBOURGEOISE 2026

Ouverte à partir de 8 ans (né en 2018 et avant).

Article 27 : Transferts et remboursements de dossards (uniquement pour la course) :

Les demandes de transfert ou de remboursement de dossard sont soumises aux conditions suivantes. Toute demande est à adresser à : inscriptions@acse-strasbourg.eu.
Date limite de demande de transfert : le 14 septembre 2026 à 18h00. Passé ce délai, aucun transfert en ligne ne sera possible. Les participants souhaitant effectuer un transfert de dossard devront se rendre directement au village Place Kléber pendant le week-end de la course, le 2 et 3 octobre 2026. Toute demande de remboursement après le 14 septembre ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical.
Toute demande de transfert de dossard sans bénéficiaire établi se fait sous réserve de personnes en liste d'attente.

Cas n°1 – Transfert vers un autre participant : Le participant (X) informe l'organisateur de son souhait de transférer son dossard à un autre participant (Y). L'organisateur valide et génère le transfert. Y reçoit un lien lui permettant de s'inscrire à la place de X. Une fois Y inscrit, X est remboursé du montant de son inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion, et supprimé de l'événement.

Cas n°2 – Désistement sans proposition d'affectation (hors raison médicale) : Le participant (X) informe l'organisateur de son souhait de se désinscrire. L'organisateur valide et génère le transfert vers une personne de la liste d'attente. Une fois celle-ci inscrite, X est remboursé du montant de son inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion, et supprimé de l'événement.

Cas n°3 – Désistement pour raison médicale : Le participant (X) se désinscrit et l'organisateur valide le motif médical. X est remboursé du montant de son inscription, déduction faite de 5€ de frais de gestion.

Cas n°4 – Désistement sans possibilité de nouvelle affectation et sans raison valable : Le participant (X) se désinscrit et le dossard n'est pas réattribué. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 28 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.

A Strasbourg, le 05/06/2026

Pour le Conseil d'Administration de l'Association des Courses de Strasbourg Europe.

